

Arrêté n° 68D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS
DE QUARTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

VU la demande présentée le 19 juin 2023 par les riverains de la rue de la Roussanne à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier le samedi 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la rue de la Roussanne le samedi 1^{er} juillet 2023 de 19h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Les riverains de la rue de la Roussanne sont autorisés à organiser un repas le samedi 1^{er} juillet 2023 de 19h30 à 23h30 sur la rue de la Roussanne.

ARTICLE 3 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

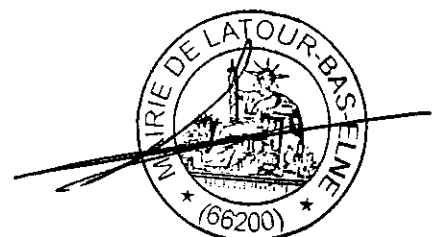
ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 20 juin 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 20/06/2023.